

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

---

14 NOVEMBRE 2024

---

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

---

EXPOSÉ GÉNÉRAL DU BUDGET

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 36 (2024-2025) n°1.

## Table des matières

Partie I : présentation générale de l'ajustement du budget 2024 .....	5
1. Contexte d'élaboration du budget 2024 .....	6
2. Paramètres macroéconomiques et démographiques .....	7
2.1 Paramètre pour le calcul des dépenses .....	7
2.2 Dépassement de l'indice-pivot pour l'indexation des salaires .....	7
2.3 Mise à jour des paramètres pour le calcul des recettes .....	7
3. Calcul des recettes au budget 2024 .....	8
3.1 Synthèse .....	8
3.2 Recettes institutionnelles .....	9
3.3 Recettes diverses et recettes affectées .....	10
3.4 Préfinancements RRF .....	10
4. Evolution des dépenses .....	10
5. Périmètre de consolidation .....	11
5.1 Présentation des documents budgétaires .....	11
5.2 Estimation du solde SEC du périmètre de consolidation .....	12
6. Sous-utilisation des crédits et Corrections SEC (système européen des comptes) .....	13
6.1 Sous-utilisation des crédits .....	13
6.2 Corrections SEC .....	13
7. Solde SEC .....	14
Partie II : Notes de politique générale .....	15
1. Secteurs de la Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, des Bâtiments scolaires, de la Culture, des Relations internationales et de la Francophonie .....	15
1.1 Budget .....	15
1.2 Enseignement supérieur .....	15
1.3 Bâtiments scolaires .....	16
1.4 Culture .....	16
1.5 Education permanente .....	17
1.6 Relations internationales .....	17
1.7 Compétences transversales .....	18
2. Secteur de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale .....	20
2.1 Introduction .....	20
2.2 Budget général .....	20
2.3 AB traitements du personnel de l'enseignement .....	22
2.4 Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements (Saint-Boniface) .....	24
2.5 Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence .....	25
2.6 Analyse par divisions organiques (DO) .....	26

3. Secteurs de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice.....	30
3.1 Introduction .....	30
3.2 Enfance .....	30
3.3 Jeunesse .....	31
3.4 Aide à la jeunesse .....	31
3.5 Maisons de Justice .....	32
4. Secteurs de la Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias .....	33
4.1 Fonction publique.....	33
4.2 Sports.....	34
5. Secteur du Ministre de la Recherche scientifique .....	35
5.1 Analyse par division organique (DO) .....	35
6. Secteurs du Ministre de la Santé, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	36

## **Partie I : présentation générale de l'ajustement du budget 2024**

## **1. Contexte d'élaboration du budget 2024**

Dans le contexte d'une année électorale, l'ajustement du budget 2024 a été reporté à la fin de l'année.

Dès lors, le présent projet d'ajustement du budget 2024 a été établi concomitamment à l'élaboration du budget initial 2025, à la suite de l'accord du Gouvernement du 16 octobre. Les résultats de ces discussions ont ensuite été présentés par la Ministre-Présidente et Ministre du Budget à la Commission du Budget du Parlement le 21 octobre.

Pour l'ajustement des crédits de dépenses, ce projet de budget a été établi sur base des dernières prévisions macro-économiques de septembre du Bureau du Plan. Comparé aux paramètres utilisés pour l'initial 2024, les estimations d'inflation ont été revues à la baisse, de près de 1 %.

Cette révision à la baisse des prévisions d'inflation par rapport aux hypothèses du budget initial 2024 entraîne une baisse mécanique tant du montant des recettes institutionnelles perçues dans le cadre de la LSF que de nombreuses subventions et dotations pour la plupart des secteurs de la FWB, en application des différents mécanismes de financement prévus par décret, ainsi qu'une baisse des prévisions d'indexation des traitements.

Les mesures de soutien aux secteurs, prises dans le cadre du budget initial 2024 par l'ancien Gouvernement et qui visaient à répondre aux problématiques structurelles, sont maintenus dans le cadre de cet ajustement 2024.

## **2. Paramètres macroéconomiques et démographiques**

### **2.1 Paramètre pour le calcul des dépenses**

À la suite de l'actualisation des paramètres dans le cadre du budget économique de septembre 2024, les propositions de crédits pour le budget ajusté 2024 et pour le budget initial 2024 qui dépendent de l'inflation et la croissance ont été mises à jour.

<b>Paramètres macroéconomiques (variation annuelle)</b>	<b>2024 Initial</b>	<b>2024 Ajusté</b>
Inflation (variation IPC)	4,1%	3,2%
Indice-santé	4,3%	3,3%

### **2.2 Dépassement de l'indice-pivot pour l'indexation des salaires**

Pour rappel, les crédits inscrits sur les AB traitements du personnel administratif et du personnel enseignant avaient été estimés dans le cadre de l'initial 2024 sur base d'une indexation de 10 mois (indexations prévues en mai et en novembre 2024).

A ce jour, les salaires dans la fonction publique ont été indexés en juin 2024. Aucune nouvelle indexation des traitements n'est prévue d'ici la fin de l'année 2024. Par rapport au budget initial 2024, le budget ajusté 2024 tient dès lors compte d'une indexation moindre des salaires, sur 7 mois.

### **2.3 Mise à jour des paramètres pour le calcul des recettes**

Le calcul des recettes institutionnelles a été revu par le Fédéral sur base des paramètres issus du budget économique de février 2024, et des paramètres démographiques communiqués par le SPF Finances en mars 2024, y compris le solde pour année antérieure 2023.

L'impact sur les recettes LSF 2024 des dernières évolutions des paramètres, entre février/mars 2024 et septembre 2024, est reporté en 2025, en tant que décompte provisoire de l'année antérieure.

Compte tenu de ce report, les montants des dotations versées par la FWB à la Région wallonne et à la Cocof, prévues par la Ste Emilie, sont calculés sur base des paramètres et clés identiques à ceux utilisés par le Fédéral pour les versements des dotations LSF en 2024.

## Principaux paramètres macro et démographiques pour le calcul des dotations LSF

Paramètres	2024 Initial		2024 Ajusté	
	2023	2024	2023	2024
Croissance (PIB en volume)	1,00%	1,30%	1,50%	1,40%
Inflation (variation IPC)	4,40%	4,10%	4,05%	2,80%
Croissance PIB/habitant	0,020%	0,859%	0,515%	0,884%
Clé élèves	41,832%	41,649%	41,832%	41,642%
Coefficient d'adaptation démographique	105,747	105,045	105,755	105,073
Clé IPP	34,054%	34,089%	34,054%	34,114%

### 3. Calcul des recettes au budget 2024

#### 3.1 Synthèse

Par rapport au budget initial 2024, sur base des nouveaux paramètres retenus, le total des recettes du MFWB à inscrire dans le budget ajusté 2024 diminue de 115,45 millions €.

Cette baisse est imputable à la baisse des recettes institutionnelles qui diminuent de 136,7 M€, partiellement compensée par des hausses de recettes prévues sur plusieurs articles de recettes diverses.

## **Synthèse des recettes de la FWB**

<i>(en millions €)</i>	<b>2024 INI</b>	<b>var</b>	<b>2024 AJU</b>
<b>Dotations LSF</b> (y compris décompte N-1)	<b>12.713,8</b>	<b>-136,7</b>	<b>12.577,0</b>
Dotation TVA	9.054,1	-83,2	8.971,0
Dotation IPP	3.432,1	-50,0	3.382,1
<i>dont contribution responsabilisation pension (CRP)</i>	<i>-259,1</i>	<i>-2,0</i>	<i>-261,1</i>
Dotation Soins de santé (après Ste Emilie)	32,9	-0,4	32,5
Dotation Infra hospitalières (après Ste Emilie)	21,4	-0,6	20,8
Dotation Maisons de justice	53,1	-0,5	52,7
Dotation Pôles d'attraction universitaires	18,4	-0,2	18,3
Financement étudiants étrangers	99,2	-1,9	97,3
Financement du jardin botanique	2,5	0,0	2,4
<b>Dotations St Quentin</b> - Correction définitive année N-1	<b>0,9</b>	<b>3,5</b>	<b>4,4</b>
<b>Recettes diverses</b>	<b>281,2</b>	<b>13,8</b>	<b>295,0</b>
Transferts en provenance d'autres EF	116,3	0,0	116,3
<i>dont Aides à l'emploi RW + RBC</i>	<i>100,0</i>	<i>-0,2</i>	<i>99,8</i>
Fréquences	35,0	0,0	35,0
Remboursements OAP et SACA	37,6	0,0	37,6
Recettes propres	92,3	13,5	105,7
<b>Recettes affectées</b>	<b>77,3</b>	<b>4,0</b>	<b>81,3</b>
Recettes issues de la loterie nationale	23,1	0,3	23,4
Autres	54,2	3,7	57,9
<b>Préfinancements RRF</b>	<b>140,0</b>	<b>0,0</b>	<b>140,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13.213,2</b>	<b>-115,5</b>	<b>13.097,7</b>
<b>Emprunts</b>	-	-	-
<b>TOTAL recettes (yc emprunts)</b>	<b>13.213,2</b>	<b>-115,5</b>	<b>13.097,7</b>

### **3.2 Recettes institutionnelles**

Par rapport au budget initial 2024, sur base des paramètres de février et mars 2024 appliqués par le Fédéral, le total des recettes LSF à inscrire dans à l'ajustement 2024 diminuerait de 137 millions €, dont une correction définitive pour année antérieure 2023 de +29 millions €.

La baisse des recettes institutionnelles est principalement liée à la baisse des taux d'inflation entre les deux estimations (-0,35 % pour 2023 et -1,30 % pour 2024).

Cette baisse est partiellement compensée par l'impact des autres paramètres et clés suivants qui s'améliorent entre les deux estimations : la croissance (+0,5 % en 2023 et +0,1 % en 2024), le coefficient d'adaptation démographique (+0,008 en 2023 et +0,028 en 2024) et la clé IPP (+0,025 % en 2024).

Seule la clé élèves diminue de 0,007 % en 2024.

Le calcul définitif des dotations Saint-Quentin pour l'année 2024, basé également sur les paramètres de prix publiés en février 2024, entraîne une hausse de 3,6 M€ de la correction en faveur de la FWB, inscrite sur l'article 46.06.00.



### **3.3 Recettes diverses et recettes affectées**

Les recettes diverses et recettes affectées (c'est-à-dire les recettes inscrites sur les Fonds budgétaires) représentent moins de 3% des recettes de la FWB.

Elles ont été actualisées par les services fonctionnels sur base des nouvelles informations à leur disposition. Pour une analyse détaillée de leur évolution, il est renvoyé aux exposés particuliers du budget des recettes.

Le total des recettes diverses augmente de près de 14 M€ entre les deux budgets. On attirera l'attention sur les deux principaux mouvements constatés sur des articles de recettes diverses :

- +9 M€ sur l'article 29.01.00 « intérêts de placements et produits de gestion de la dette », mouvement qui s'explique par l'évolution des taux d'intérêt créditeurs sur le Caissier et du solde moyen de l'état global ;
- +2,3 M€ sur l'article 11.03.00 « Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL » et +1,0 M€ sur l'article 16.17.00 « Remboursements par les opérateurs culturels de montants de subventions non entièrement justifiées » à la suite de la réestimation des prévisions par les services fonctionnels pour l'année 2024.

Les recettes liées à la gestion de la dette et de la trésorerie proviennent principalement des intérêts créditeurs générés par la trésorerie (état global) déposée quotidiennement auprès du caissier et dans une moindre mesure des amortissements annuels des primes d'émission positives liées aux emprunts.

### **3.4 Préfinancements RRF**

Dans le cadre du budget ajusté 2024, la prévision de 140 M€ a été maintenue au niveau du budget initial 2024 et fera l'objet d'une correction SEC à due concurrence afin de neutraliser l'impact du RRF en application de la méthodologie du SEC 2010.

## **4. Evolution des dépenses**

Pour une analyse détaillée de l'évolution des dépenses, il est renvoyé aux exposés particuliers des Ministres ainsi qu'aux notes politiques.

La variation des dépenses en termes de crédits de liquidation entre le budget initial 2024 et ajusté 2024 représente une hausse de 56,2 millions €.

Les principaux mouvements qui expliquent cette hausse globale sont synthétisés ci-dessous :

- ~ +12 millions € liés à une hausse des traitements du personnel enseignant, à décomposer en une hausse de ~+43 millions € des traitements hors index (mouvement en lien avec l'évolution des DPPR, ETP rémunérés à un barème

de niveau Master, ETP engagés en remplacement de personnel en congé pour maladie...), compensée partiellement par une baisse de ~31 millions € en raison d'un nombre moins élevé d'indexations comparé à ce qui était prévu dans les budgets de l'initial 2024 ;

- ~ -7 millions € liés à une baisse des traitements du personnel administratif en raison notamment d'un nombre moins élevé d'indexations comparé à ce qui était prévu dans les budgets de l'initial 2024 ;
- ~ -60 millions € liés à la diminution des financements en application des dispositions décrétales et autres dispositifs structurellement indexés dans les différents secteurs, intégrant l'impact de la baisse de l'inflation mais également l'évolution des populations scolaires, et en application des contrats de gestion des OAP et autres décisions du gouvernement.
- ~ +9 millions € liés à la hausse des crédits inscrits en one shot sur les AB St Boniface afin d'y résorber l'arriéré lié aux frais de transport dans les différents niveaux d'enseignement.
- ~ +103 millions € liés à la hausse des crédits inscrits sur les AB allocations de fonctionnement des universités, ainsi que sur l'AB de subvention pour charges exceptionnelles au CHU de Liège, afin de résoudre un problème de césure comptable soulevé par la Cour des Comptes. Un montant supplémentaire de 94 millions € est exceptionnellement inscrit sur les AB allocations de fonctionnement des universités afin d'y imputer les crédits nécessaires pour régler en décembre 2024 la douzième tranche liée à l'année en cours, engagée et liquidée jusqu'à présent en janvier de l'année suivante. Un montant supplémentaire de 9 millions € est également exceptionnellement inscrit sur l'AB de subvention du CHU de Liège afin de pouvoir régler en décembre 2024 la subvention, engagée et liquidée jusqu'à présent en janvier de l'année suivante. Une correction SEC positive à quasi due concurrence sera intégrée dans le calcul du solde SEC, entraînant un impact très limité sur le solde SEC de l'année 2024.

## **5. Périmètre de consolidation**

### **5.1 Présentation des documents budgétaires**

Pour rappel, les budgets des Services administratifs à comptabilité autonome (SACA) et des Organismes administratifs publics (OAP) de type 1 sont annexés au projet de budget et doivent donc être approuvés par le Parlement.

Les projets de budgets des OAP de type 2 les plus récents sont par ailleurs joints au projet de budget de la FWB. Ces projets de budget n'ont pas été approuvés par le Gouvernement parce qu'ils doivent être adaptés aux nouvelles dotations et objectifs SEC déterminés par le Gouvernement. Les procédures d'adoption des nouveaux budgets 2024 sont en cours dans les différents organismes. Ces budgets n'ont de toute façon pas à être formellement approuvés par le Parlement, mais sont là à titre d'information.

Depuis l'entrée en vigueur de WBFin 2, les organismes de type 3 bénéficiant d'une dotation sont également tenus de présenter davantage d'informations sur leurs budgets. La remarque relative aux organismes de type 2 est également valable pour ces projets de budget.

## **5.2 Estimation du solde SEC du périmètre de consolidation**

Les données budgétaires pour l'ajustement 2024 ont été collectées par WFE auprès de l'ensemble des organismes du périmètre S1312 de la FWB.

Dans le cadre de l'élaboration du budget ajusté 2024, les corrections qui permettent d'anticiper la sous-estimation de l'impact SEC des organismes du périmètre restent identiques à celles estimées lors du budget initial 2024, soit 283 M€ pour les organismes hors enseignement supérieur et 177 millions € pour les établissements d'enseignement supérieur.

Les impacts SEC du périmètre de la FWB retenus dans le cadre du budget ajusté 2024 sont repris dans le tableau suivant :

## **Impact SEC estimé pour l'année 2024 des organismes du périmètre de consolidation de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

En milliers €	2024 ini	Var	2024 aju
<b>Sous-total SACA</b>	<b>-87.690</b>	<b>-23.226</b>	<b>-110.916</b>
>dont fonds bâtiments scolaires et non-scolaires	-9.591	-33.424	-43.015
>dont SACA PIEBS	-15.000	15.000	0
>dont SACA CUR	-66.883	-2.886	-69.769
>dont SECA enseignement (écoles WBE)	5.000	0	5.000
>dont autres	-1.216	-1.916	-3.132
<b>Sous-total OAP type 1 et 2</b>	<b>-4.723</b>	<b>-4.290</b>	<b>-9.013</b>
>ETNIC	0	0	0
>ONE	-12.479	0	-12.479
>WBE	-141	0	-141
>ARES	294	0	294
>IFC	4.353	0	4.353
>Fonds écureuil	3.250	-4.290	-1.040
>CSA	0	0	0
<b>Sous-total OAP type 3</b>	<b>-42.261</b>	<b>-4.900</b>	<b>-47.161</b>
dont RTBF hors Mediasquare	7.285	-948	6.337
dont Mediasquare	-45.289	8.868	-36.421
dont FNRS	-1.257	3.180	1.923
dont autres	-3.000	-16.000	-19.000
<b>Total hors Enseignement supérieur</b>	<b>-134.674</b>	<b>-32.416</b>	<b>-167.090</b>
Sous estim	283.024	-24	283.000
<b>TOTAL hors enseignement supérieur +sous-estim.</b>	<b>148.350</b>	<b>-32.440</b>	<b>115.910</b>
Sous.total Enseignement supérieur	-12.852	-8.149	-21.000
Sous estimation moyenne observée par le passé	176.538	462	177.000
<b>TOTAL ESUP</b>	<b>163.686</b>	<b>-7.687</b>	<b>156.000</b>
<b>Impact SEC du périmètre</b>	<b>312.036</b>	<b>-40.127</b>	<b>271.910</b>

## **6. Sous-utilisation des crédits et Corrections SEC (système européen des comptes)**

### **6.1 Sous-utilisation des crédits**

Cette correction permet d'anticiper le fait que l'ensemble des crédits budgétaires inscrits dans le projet de budget des dépenses ne sera pas intégralement consommé sur l'année 2024. Elle est maintenue à un peu plus de 1 % des dépenses, identique à celle retenue dans le budget initial 2024.

### **6.2 Corrections SEC**

Les corrections SEC permettent la traduction du solde budgétaire (recettes-dépenses) en un solde calculé conformément au Système européen des Comptes (SEC), qui opère certaines corrections ou neutralisations de recettes ou de dépenses.

Par rapport au budget initial 2024, deux corrections SEC, de ~ +97 millions, ont été intégrées et qui neutralisent quasi-totalement les crédits supplémentaires qui ont été rajoutés à l'ajustement afin de pouvoir imputer en 2024 la douzième tranche des allocations de fonctionnement des universités, qui étaient imputées jusqu'à présent en janvier de l'année N+1, ainsi que la subvention exceptionnelle au CHU de Liège, liquidée jusqu'à présent également en janvier de l'année N+1.

## 7. Solde SEC

La prise en compte de l'ensemble des éléments exposés supra permet d'aboutir au calcul suivant du solde SEC de la FWB.

<i>en milliers d'euros</i>	2024 ini	var	2024 AJU
<b>Administration centrale</b>			
Recettes totales hors emprunt	13.213.200	-115.452	13.097.748
> dont recettes institutionnelles	12.714.684	-133.218	12.581.466
> dont remboursements OAP/SACA	37.616	0	37.616
> dont recette de l'UE pour le RRF	140.000	0	140.000
Dépenses totales hors amortissement emprunts	14.634.405	56.235	14.690.640
> dont correction paiement 12ème tranche allocations universités et CHU	0	103.134	103.134
Sous-utilisation de crédits	162.000	-403	161.597
<b>Solde brut</b>	<b>-1.259.205</b>	<b>-172.090</b>	<b>-1.431.295</b>
en % des recettes (hors emprunts)	-9,5%	-1,3%	-10,9%
<b>Corrections SEC</b>	<b>-51.853</b>	<b>68.136</b>	<b>16.283</b>
●Codes 8 - OCPP	5.188	-47	5.141
●Codes 8 swaps	16.000	0	16.000
●Correction "one off" pour les dépenses liées aux inondations	29.453	1	29.454
●Correction RRF	-140.000	0	-140.000
●Correction Différence entre intérêts payés et courus	9.000	-29.000	-20.000
●Correction Financement des infras hospitalières	22.900	0	22.900
●Correction pour financements alternatifs	5.606	0	5.606
●Correction paiement 12è tranche alloc unifs et CHU en décembre N		97.182	97.182
<b>Solde SEC du périmètre</b>	<b>312.037</b>	<b>-40.127</b>	<b>271.910</b>
<b>Solde de financement SEC de la FWB</b>	<b>-999.021</b>	<b>-144.080</b>	<b>-1.143.102</b>
en % des recettes (hors emprunt)	-7,6%	-1,1%	-8,7%
en % du PIB			-0,188%

## **Partie II : Notes de politique générale**

### **1. Secteurs de la Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, des Bâtiments scolaires, de la Culture, des Relations internationales et de la Francophonie**

#### **1.1 Budget**

Un AB a été créé et doté de 80K en CE/CL afin de rembourser les recettes qui ont été indument perçues au cours des années antérieures. Ceci a été mis en place suite aux remarques formulées par la Cour des Comptes à ce sujet.

De plus, 130 crédits en CE/CL ont été transférés vers l'AB 11.04 du programme 01 de la DO 11 de la fonction publique afin de couvrir le coût des traitements du personnel du centre d'expertise du périmètre engagé à partir de 2024 au sein de l'administration.

Concernant la dette, les crédits programmés pour couvrir les charges de la dette en 2024 (256.976 k€) correspondent aux charges d'intérêts (et aux amortissements éventuels de prime d'émission) à payer en 2024 sur les emprunts et swaps constituant le portefeuille de dette de la fédération, c'est-à-dire les emprunts conclus principalement jusque fin 2023.

Le budget 2024 a ainsi été calculé par l'Agence de la dette sur base des charges connues des emprunts à taux fixe (+/- 93% du portefeuille) déjà réalisés en 2023 et qui impacteront le budget 2024. Le taux moyen sur ces emprunts s'élève à 3,7% (vs. 2,2% sur les emprunts réalisés en 2022 impactant le budget 2023). Les charges 2024 tiennent également compte, pour les emprunts à taux flottant, d'hypothèses d'évolution des taux flottants (de type Euribor 3 mois ou 6 mois) et des indices d'inflation. C'est ainsi que l'euribor a été fixé à 4% (en ligne avec les niveaux actuels et tablant sur une pause des actions de la banque centrale européenne dans ses mesures pour contrer l'inflation) et que l'inflation utilisée est en ligne avec les prévisions du bureau du plan.

#### **1.2 Enseignement supérieur**

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'on peut constater un mouvement qui porte sur l'intégration d'une mesure de l'accord sectoriel précédent initialement prévue au budget initial 2024 et intégrée aux enveloppes annuelles globales des Hautes Ecoles. Il s'agit d'un montant de 3.000.000€ qui sera désormais intégré et indexé.

De plus, afin de répondre favorablement à une remarque récurrente de la Cour des Comptes, le problème de césure comptable concernant les dotations de fonctionnement des universités est résolu par l'augmentation, sur les AB concernés de la DO 54, des crédits à hauteur de 94.208,220K€ en CE/CL. En effet, la tranche de décembre de l'année

N, sera désormais liquidée en décembre de l'année N (et plus en janvier de l'année N+1). Ce même problème a été soulevé concernant le loyer au CHU de Liège, un montant de +8.924 en CL a été ajouté à l'AB 41.16 de la DO 54 au programme 11. Ces deux éléments peuvent être retrouvés également supra dans l'évolution globale des dépenses car ils font l'objet d'une correction SEC.

Par ailleurs, les principales autres variations pour la compétence Enseignement supérieur concernent les financements décrets, soit :

- Une variation index de -2,2 M€ en CE/CL à l'ajusté 2024 liée à l'actualisation de l'indexation des diverses allocations, dotations, subventions aux établissements d'enseignement supérieur ;
- Une variation autre mouvement globale de -6,0 M€ en CE/CL à l'ajusté 2024 due à l'impact de l'actualisation des données de population étudiante subsidiable.
- En particulier, dans le cadre d'un GT post bilatérale une hypothèse de 9% a été retenue pour l'augmentation du nombre d'étudiants suite au décret du 31 mai 2024.

Parmi les « autres dépenses », sont concernés par les principales variations :

- l'AB « Provision pour la mise en œuvre de la FIE » (DO 40 PA 30 AB 01.13 sur lequel sont prévus à l'ajusté 2024, une variation index de -0,2 M€ et une var autre mouvement de -2,0 M€, les crédits ayant été actualisés sur base des dernières statistiques connues d'étudiants finançables, validées par les Commissaires du Gouvernement. Pour l'initial 2025, ces variations sont estimées respectivement à +0,5 M€ et +2,1 M€.

### **1.3 Bâtiments scolaires**

L'ajustement 2024 en ce qui concerne la DO 44 dédiée aux bâtiments scolaires est limité à l'adaptation aux paramètres macroéconomiques. En application de ces nouveaux paramètres, des diminutions de 889 k€ pour la dotation au Programme prioritaire des travaux, de 719 k€ de la dotation au Fonds des bâtiments scolaires de Wallonie-Bruxelles Enseignement, et de 422 k€ pour la dotation au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement Officiel subventionné sont intégrées.

### **1.4 Culture**

Une variation compensée de -115 k€ en CE/CL concerne un transfert one-shot de crédits vers WBI (AB 41.01 PA 11 de la DO 14) pour réaliser un marché public pour le festival d'Avignon.

La variation index de -0,25 M€ en CE et de -1 M€ en CL s'explique par les mouvements d'actualisation de l'indexation des diverses subventions, dotations, conventions et contrats programmes de la DO 20 ainsi que la provision non-

marchand (DO 20). Également, sont inclus les crédits de +0,5M€ en CE/CL relatifs à l'indexation des crédits liés à la mise en œuvre du PECA, en application du décret et qui n'avaient pas été pris en compte au budget initial 2024. A noter une variation de +489 k€ en CE et +441 k€ en CL sur l'AB 41.01 PA 22 de la DO 15 « Dotation pour les infrastructures culturelles » afin de tenir compte des indexations des contrats EGT, énergie et loyers.

D'autres variations supplémentaires se déclinent comme suit : de -7,6 M€ en CE et de -1,0 M€ en CL s'explique principalement par :

- ✓ En CE : la diminution de 6,8 M€ sur l'AB 33.00 PA 30 de la DO 20 « Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des musiques » car les crédits d'engagement à l'initial 2024 avaient été estimés en prenant comme hypothèse que les contrats-programmes de tous les opérateurs avaient une durée de 5 ans alors que pour certains la durée est limitée à 3 ans.
- ✓ En CL : -0,528 M€ liée à la diminution de plusieurs subventions annuelles d'opérateurs de la DO 20 (programmes 2 et 3) prises en compte à l'initial 2024 pour un montant trop élevé ;
- ✓ +243 k€ en CE et +410 k€ en CL sur l'AB « Dotation pour les infrastructures culturelles » afin de couvrir la répartition des charges du contrat EGT du Forum, pour couvrir les crédits travaux qui ont été utilisés en 2023 pour payer des factures d'énergie afin d'éviter la coupure de la fourniture d'énergie et pour permettre la liquidation des factures antérieures de taxes et précomptes immobiliers

A noter qu'à titre de dépenses inéluctables, un montant de 350 en CL a été ajouté à l'AB 33.00 de la DO 20 au programme 20 afin de respecter la décision de la Chambre des recours dans le domaine des arts vivants.

Un montant de 175 en CL a été ajouté à l'AB de la DO 20 programme 01 AB 12.01 pour les aligner au montant des CE.

## **1.5 Education permanente**

La variation index de -5 k€ en CE et de -419 k€ en CL est liée à l'actualisation de l'indexation de diverses subventions du programme 3 de la DO 23, dont principalement l'AB 33.06 PA 31 « Subventions aux associations reconnues à durée indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 » pour -396 k€.

La variation autre mouvement de -2,6 M€ en CE et de -830 k€ en CL est liée à l'actualisation de la reconnaissance des associations, à des modifications de forfaits (hausse et baisse) qui concernent principalement l'AB 33.06 PA 31.

## **1.6 Relations internationales**

Les différentes provisions qui avaient été constituées pour la Présidence belge de l'Union européenne sont ramenées à zéro, hormis quelques crédits de liquidation nécessaires.



La dotation à WBI est légèrement réduite de 290.000 euros. En effet, une variation compensée de +115 k€ en CE/CL a été opérée depuis l'AB Dotation pour les infrastructures culturelles (AB 41.01 PA 23 de la DO 15) afin que WBI puisse assurer en 2024 le marché public pour Avignon. Une variation de -405 k€ en CE/CL est liée au recalcul de l'indexation sur base des nouveaux paramètres de prix.

Les autres AB de la D.O.14 ne subissent pas de modification, sauf l'AB 01.03 du programme 22 qui couvre la provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens. Il s'agit des répartitions intégrées dans le budget ajusté 2024.

## **1.7 Compétences transversales**

### **1.7.1 Parlement et médiateur**

Le recalcul de l'index comptabilise au total -350 k€ en CE/CL à l'ajusté 2024.

### **1.7.2 Cabinets Ministres sortis de charge**

A l'ajustement du budget 2024, les CE et CL ont été diminués afin de ne plus permettre de nouvelles dépenses.

Par ailleurs, l'AGCF du 16 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des Cabinets ministériels a pour conséquence la composition suivante des Crédits de Cabinet :

- La rémunération (partie Gouvernement) de la/du Ministre, à l'exception des Ministres Dolimont et Coppieters, dont la rémunération est assurée par le GW ;
- L'allocation loyer de la/du Ministre, à l'exception des Ministres Dolimont et Coppieters, dont les allocations loyers sont assurées par le GW ;
- Les frais de fonctionnement du Cabinet, définis en termes d'EMR, le nombre d'EMR découlant de l'application de l'AGCF dont objet ci-dessus :
  - o Cabinet DEGRYSE : 68 EMR ;
  - o Cabinet GLATIGNY : 55 EMR ;
  - o Cabinet LESCRENIER : 28 EMR (car 5 EMR cédés à COPPIETERS) ;
  - o Cabinet GALANT : 33 EMR ;
  - o Cabinet DOLIMONT : 0 EMR ;
  - o Cabinet COPPIETERS : 5 EMR (car 5 transférés par le Cabinet LESCRENIER).

La valeur de l'EMR est fixée de même manière qu'en RW à un montant de 72 k€ en 2024 et évolue en fonction de l'indice 138,01, soit en fonction de l'indice-pivot. Il en est de même pour les autres éléments constitutifs des crédits de fonctionnement du Cabinet. Dès lors, considérant que pour l'année 2024 seuls 5/12<sup>èmes</sup> des crédits seront prévus, les crédits Cabinets peuvent être définis comme suit pour l'ajustement 2024 :

Valeur EMR	72 279,79 €						
Salaire Ministre	137 000,00 €						
	<b>E. Degryse</b>	<b>V. Glatini</b>	<b>V. Lescrenier</b>	<b>J. Galant</b>	<b>A. Dolimont</b>	<b>Y. Coppiters</b>	<b>Total</b>
Salaire Ministre	58 000,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €	- €	- €	<b>232 000,00 €</b>
Allocation loyer	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	- €	<b>16 000,00 €</b>
Nombre d'EMR	68	55	28	33	0	5	<b>184</b>
Valeur EMR	2 048 000,00 €	1 657 000,00 €	844 000,00 €	994 000,00 €	- €	151 000,00 €	<b>5 543 000,00 €</b>
<b>Tot crédit cabinet</b>	<b>2 110 000,00 €</b>	<b>1 719 000,00 €</b>	<b>906 000,00 €</b>	<b>1 056 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>151 000,00 €</b>	<b>5 791 000,00 €</b>

### 1.7.3 Secrétariat du gouvernement

Les variations index et autre mouvement concerne exclusivement l'AB Dotation pour les infrastructures des cabinets ministériels (AB 41.01 PA 91 de la DO 06). La variation index est relative au recalcul de l'indexation des contrats EGT, loyers et contrats d'énergie, alors que la variation autre mouvement concerne le report de factures d'énergie 2023 et de factures 2023 pour la location du bâtiment Louise sur les crédits 2024 du fait de l'insuffisance de crédits.

A noter également que le marché Belga a été reconduit à partir de l'année 2024, les dépenses pluriannuelles relatives à celui-ci ont été intégrées dans l'AB 12.08 de la DO 10 au programme 61, vu le caractère inéluctable de celui-ci.

Par ailleurs, des crédits pour les Cabinets dissous ont été prévus en 2024 et en 2025, ainsi que pour les collaborateurs sortis de charge. Les propositions du SEPAC ont été suivies.

### 1.7.4 Provision non-marchand

La provision non-marchand inscrite à l'AB 01.20 PA02 de la DO 11 diminue de -222 k€ en CE/CL à l'ajusté 2024 à la suite de l'actualisation de l'indice santé.

### 1.7.5 Provision index

La provision index inscrite à l'AB 01.03 PA 02 de la DO 11 est ramenée à 0 à l'ajusté 2024 car l'indexation constatée au 1<sup>er</sup> juin 2024 a directement été intégrée dans les crédits des AB traitements du personnel administratif et du personnel enseignant ainsi que sur les dotations à l'ONE.

### 1.7.6 Transfert en application de la Saint Quentin

Les dotations versées par la Communauté française à la RW et la Cocof ont été calculées comme prévu par le décret du 19/07/1993.

Pour l'ajusté 2024, sur la base des paramètres de prix publiés en février 2024 par le BFP, les dotations diminuent globalement de 15,4 M€ en CE/CL par rapport à l'initial 2024.

### 1.7.7 Hôpitaux universitaires

La variation index de +9 k€ en CE/CL à l'ajusté 2024 concerne principalement les crédits de l'AB 01.02 PA 07 de la DO 11 relative au financement des prestations réalisées par les organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française. » à la suite de l'actualisation de l'indexation (+8k).

La variation autre mouvement de +742 k€ en CE et +967 k€ en CL concerne trois mouvements :

- ✓ +682 k€ sur les crédits CE/CL des AB liés aux infrastructures hospitalières universitaires (subventionnement des travaux de construction, y compris la provision et subventions forfaitaires en vue de l'entretien des installations, AB 01.01, 01.02 et 01.04 du PA 12 de la DO 15) à la suite de l'approbation par le Gouvernement du nouveau plan de construction en date du 31 mai 2024 et des projets que chaque hôpital souhaite activer.
- ✓ +21 k€ sur les crédits CE/CL de l'AB 12.01 PA 12 de la DO 15 « Dépenses relatives à la mise en œuvre du protocole de collaboration avec l'AVIQ en matière de gestion des hôpitaux universitaires » afin de pouvoir liquider en 2024 les traitements 2023 et 2024.
- ✓ Le solde de la variation CL s'explique par la liquidation de l'encours sur les autres AB.

## **2. Secteur de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale**

### **2.1 Introduction**

Le budget ajusté 2024 de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale se caractérise principalement par la mise à jour des paramètres macroéconomiques de l'initial 2024.

Outre les évolutions prévues par les mécanismes d'indexation, il est prévu dans le secteur budgétaire de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale, des moyens complémentaires, à hauteur de 9,6 M€, afin d'apurer une partie de l'arriéré dû aux pouvoirs organisateurs concernant le remboursement des frais de transport du personnel enseignant.

### **2.2 Budget général**

En ce qui concerne plus précisément les crédits de ce budget ajusté 2024, ceux-ci s'élèvent pour l'ensemble des compétences de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale à un montant global de 8,102 Md€. Dans le cadre du budget initial 2024, le total de ces moyens était alors de 7,988 Md€ euros, soit une augmentation de 114,4 M€ (+ 1,43%).

Dans ce budget ajusté 2024, l'ensemble des dépenses de l'Enseignement obligatoire s'élève à 7,829 Md€, soit, par rapport au budget initial 2024, une augmentation de 108,1 M€.

Les dépenses relatives à l'Enseignement de Promotion sociale sont quant à elles estimées à 266,8 M€, soit une augmentation de 4,6 M€ par rapport au budget initial 2024.

Par postes budgétaires, ce budget se décompose comme suit :

<b>Budget de Première Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale</b>				
"Compétence"	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CL (milliers d'EUR)
Cabinets	0	0	1.723	1.723
Éducation	7.722.610	7.721.496	7.831.399	7.829.602
Enseignement à distance	2.372	2.372	2.372	2.372
Promotion de Bruxelles	2.150	2.150	2.150	2.150
Promotion sociale	262.256	262.256	266.867	266.867
<b>TOTAL:</b>	<b>7.989.388</b>	<b>7.988.274</b>	<b>8.104.511</b>	<b>8.102.714</b>

Par division organique, ce budget se décompose comme suit :

<b>Budget de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale</b>					
DO	LIBELLE	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CL (milliers d'EUR)
06	Cabinets ministériels	0	0	1.723	1.723
11	Affaires générales - Secrétariat général	28.412	26.912	28.918	27.418
12	Informatique	15.000	15.000	15.000	15.000
40	Services communs, affaires générales et relations internationales	121.566	121.732	120.616	120.389
41	Pilotage de l'Enseignement	116.785	116.737	117.185	116.847
48	Centres PMS	134.792	134.792	136.584	136.584
50	Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques	17.250	17.250	17.518	17.518
51	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.809.222	2.809.222	2.841.658	2.841.658
52	Enseignement secondaire	3.522.253	3.522.521	3.561.987	3.562.255
53	Enseignement spécialisé	834.185	834.185	866.545	866.545
56	Enseignement de Promotion Sociale	255.271	255.271	259.543	259.543
57	Enseignement artistique	132.280	132.280	134.862	134.862
58	Enseignement à distance	2.372	2.372	2.372	2.372
<b>TOTAL:</b>		<b>7.989.388</b>	<b>7.988.274</b>	<b>8.104.511</b>	<b>8.102.714</b>

## 2.3 AB traitements du personnel de l'enseignement

Budget de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale - AB traitements				
DO	LIBELLE	INITIAL 24 (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 (milliers d'EUR)
40	Services communs, affaires générales et relations internationales	20.988	20.498	-490
41	Pilotage de l'Enseignement	40.254	42.287	2.033
48	Centres PMS	121.745	123.616	1.871
50	Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques	14.512	14.794	282
51	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.463.458	2.503.293	39.835
52	Enseignement secondaire	3.067.309	3.106.913	39.604
53	Enseignement spécialisé	756.670	788.100	31.430
56	Enseignement de Promotion Sociale	243.809	247.121	3.312
57	Enseignement artistique	127.894	129.796	1.902
<b>TOTAL:</b>		<b>6.856.639</b>	<b>6.976.418</b>	<b>119.779</b>

Le budget des AB traitements du personnel de l'enseignement représente la plus grosse masse du budget de l'Éducation et de l'Enseignement de Promotion sociale, à savoir 6,976 Md€, soit 86,1 % de celui-ci. Celui-ci comprend différentes évolutions, ou « facteurs exogènes » pour un montant total de -11.2 M€ afin tenir compte des changements qui interviendront en 2024, dont notamment :

- Au niveau des dépenses supplémentaires :
  - Accompagnement personnalisé en P5 (4 mois) : 2.855 k€ :

Le dispositif d'accompagnement personnalisé déjà présent en 2023-2024 de la P1 à la P4 est étendu à la P5 en 2024-2025. Le décret du 20 juillet 2022 relatif au dispositif de l'accompagnement personnalisé et portant diverses mesures accompagnant la mise en œuvre du tronc commun, et octroyant des moyens aux écoles de l'enseignement primaire pour apporter un soutien pédagogique et éducatif cible et renforce aux élèves prévoit l'octroi d'1 période par tranche entamée de 20 élèves en P5.

- Primes pour la formation en cours de carrière : 1.298 k€ :

Une prime de formation pour un coût unitaire de 224,53 € pour les MDP définitifs et 263,51 € pour les MDP temporaires (montants indexés au 1/06/2024) est octroyée aux enseignants qui suivent, en dehors du temps scolaire, les formations en cours de carrière organisées dans le cadre des 1/2 jours supplémentaires donnant accès à une prime, notamment celle pour la mise en œuvre du tronc commun et des nouveaux référentiels qui y sont liés.

- Amélioration du climat scolaire et lutte contre le harcèlement : 115 k€ :

Dans le cadre du décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires, 118 écoles se sont vu octroyer, pour l'année scolaire 2023-2024, une période supplémentaire afin de permettre la désignation d'une personne en tant que « délégué en charge du climat scolaire et du bien-être à l'école », dont le rôle est de coordonner et soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du programme-cadre. Le montant repris ici correspond aux 4 premiers mois de l'année scolaire 2024-2025.

- Temporaires 2 jours supplémentaires en août 2024 rémunérés en septembre : 7.044 k€ :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la rentrée des classes a été fixée au dernier lundi du mois d'août en 2023 et 2024, soit respectivement le 28/8 et le 26/8.

Or, les prestations des temporaires fin août ne sont rémunérées qu'en septembre. Dans la base ETNIC, il y a 4 jours de cette rémunération pour le mois de septembre, alors qu'il y en aura en réalité 6.

- Octroi du barème 501 aux enseignants de l'ESAHR avec Master + AESS : 2.040 k€ :

Le décret du 25 avril 2019 portant exécution du Protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les Organisations syndicales et les Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs qui institue cette disposition est d'application depuis le 1er janvier 2020 ; l'octroi du barème 501 est conditionné par la réussite préalable d'un module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux.

Il s'agit ici du surcoût de ce barème non inclus dans la base « ETNIC » lors de l'élaboration du budget initial 2024.

- Augmentation de la partie fixe de la prime de fin d'année de 62 € en 2024 : 7.890 k€.

- Revalorisation barémique des administrateurs d'internat et directeurs CDPA : 121 k€.

- Au niveau des dépenses qui varient à la baisse :

- Evolution des charges organiques en 2024-2025 (4 mois) : - 9.773 k€ :

En fonction des derniers chiffres relatifs à la population scolaire, les charges organiques, soit les dépenses correspondant aux emplois organisables au sein d'un établissement scolaire, ont été actualisées pour l'année scolaire 2024-2025.

Quant à l'augmentation de 120 M€ par rapport à l'initial 2024, celle-ci s'explique principalement par :

- La prise en compte du coût de l'indexation au 1er juin 2024 (versé alors dans une provision au budget initial 2024) : +/- 76.536 k€ ;
- La hausse du nombre d'ETP engagés en remplacement de personnel en congé pour maladie : + 18.500 k€ ;
- La révision à la hausse des charges organiques de l'année scolaire 2023-2024 dans l'enseignement obligatoire calculées désormais sur base des données réelles : +/- 24.000.000 euros. Il s'agit d'une augmentation du nombre d'ETP de +440 par rapport au budget initial 2024.

## **2.4 Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements (Saint-Boniface)**

Les moyens inscrits dans le cadre de la Saint-Boniface, décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, et de Promotion sociale, modifiant le Pacte scolaire, et établissant le calcul des AB dotations et subventions des établissements scolaires, constituent la deuxième masse importante des budgets de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale, à savoir 10,12 % de ceux-ci. Les moyens se décomposent, entre dotations au réseau WBE et subventions aux réseaux officiel et libre subventionnés, comme suit :

<b>Budget de la Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale - Saint-Boniface</b>							
DO	LIBELLE	Dotations	Subventions Officiel subventionné	Subventions Libre subventionné	TOTAL AJUSTE 24 (milliers d'EUR)	Initial 2024 (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 (milliers d'EUR)
51	Enseignement fondamental ordinaire	41.187	154.689	123.687	319.563	325.582	-6.019
52	Enseignement secondaire	106.630	69.768	249.971	426.369	424.382	1.987
53	Enseignement spécialisé	22.569	14.523	28.973	66.065	65.154	911
56	Enseignement de Promotion Sociale	1.626	3.881	2.347	7.854	6.848	1.006
<b>TOTAL:</b>		<b>172.012</b>	<b>242.861</b>	<b>404.978</b>	<b>819.851</b>	<b>821.966</b>	<b>-2.115</b>

Ces moyens prennent en compte notamment les montants complémentaires suivants :

- L'octroi de moyens aux pouvoirs organisateurs relatifs au financement de conseillers en prévention pour l'enseignement obligatoire (9,9 M€) ;
- L'octroi d'une prime unique à l'occasion de l'ouverture d'un établissement d'enseignement spécialisé, d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou d'un établissement ou implantation d'enseignement maternel, primaire ou fondamental ordinaire, à l'établissement/l'implantation concerné(e) pour la prise en charge de ses frais de fonctionnement (435 k€) ;

- L'octroi d'une enveloppe complémentaire de (+/- 6 M€) afin de remédier au manque de moyens dédiés au remboursement des frais de déplacement en transport en commun et en vélo des enseignants.

La variation entre le budget initial 2024 et le budget ajusté 2024 est liée à :

- L'octroi, uniquement en 2024, d'un montant complémentaire (+/- 7,8 M€) pour couvrir une partie de l'arriéré lié au remboursement des frais de déplacement mentionnés supra pour l'enseignement obligatoire, et d'un montant de +/- 1,1 M€ afin de résorber l'arriéré des frais de transports des enseignants de l'Enseignement de promotion sociale ;
- La mise à jour des paramètres macroéconomiques, moins favorable que ceux utilisés lors de l'élaboration du budget initial 2024 (-12.675 k€) ;
- L'actualisation de la population scolaire sur base des chiffres non certifiés au 15 janvier 2024 et des périodes-élèves 2022-2023 pour l'Enseignement de promotion sociale (1.418 k€) ;
- Une répartition de 171 k€ à partir de la provision accords sectoriels de l'Enseignement, pour une prime forfaitaire exceptionnelle au personnel ouvrier des établissements de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale.

## **2.5 Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence**

Dans le cadre du budget ajusté 2024, les moyens relatifs au Pacte d'Excellence sont estimés à 320.572 k€, soit 12.120 k€ au-dessus de la trajectoire budgétaire pluriannuelle définie par le précédent Gouvernement en 2021.

Les principaux éléments expliquant cette différence sont notamment les suivants :

- Une révision, par les équipes du Pacte, de la méthodologie de calcul des effets retours liés au redoublement, estimant à 13.884 k€ de moins cet effet retour en 2024 (à paramètres similaires) ;
- Une augmentation d'un montant de 1.679 k€ du fait que le nombre d'élèves bénéficiant du dispositif FLA s'élève à 6.872 au 30 septembre 2023, supérieur à l'initial 2024 (où une prévision de 4.000 élèves avait été retenue). Le coût du dispositif FLA pour l'ajusté 2024 est estimé à 6.664 k€ au lieu de 3.210 k€ à l'initial 2024. Pour rappel, en 2021, ce dispositif avait précédemment fait l'objet d'une révision de ses modalités de financement et de son périmètre afin de corriger la dérive budgétaire (+60 M€) qui avait été identifiée



- Une diminution de l'ordre de 4 M€ provenant de l'évolution des paramètres macro-économiques et des populations scolaires. Les principales initiatives impactées sont les suivantes :
  - o OS 1.1.a – Renforcer l'encadrement en maternel : -1.436 k€
  - o OS 2.2.b – Renforcer l'assistance administrative dans l'enseignement fondamental et le secondaire spécialisé : -864 k€
  - o OS 2.3.a – Allonger le nombre de jours de formation continuée : -434 k€
  - o OS 2.3.k – Redéfinir la carrière sur la base d'une séquence en trois étapes : -444 k€
  - o OS 5.4.a – Renforcer la gratuité scolaire : -412 k€

## 2.6 Analyse par divisions organiques (DO)

### 2.6.1 DO 11 – Affaires générales – Secrétariat général

DO	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (%)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (%)
11	28.412	26.912	28.918	27.418	506	506	1,78%	1,88%

DO	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (%)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (%)
11	28.412	26.912	28.918	27.418	506	506	1,78%	1,88%

En ce qui concerne la partie des crédits de la DO 11 relative :

- À la Promotion de Bruxelles,
- Aux subventions allouées dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française
- ns dédiés à la gratuité des repas scolaires
- À la Provision liée aux dépenses du Pacte d'Excellence

Celle-ci présente une variation positive de 506 k€, amenant les crédits de liquidation relevant des compétences de la Ministre à hauteur de 27,418 M€.

Cette variation s'explique par la révision des moyens relatifs à la provision du Pacte d'Excellence (4.734 k€ à l'ajusté 2024).

### 2.6.2 DO 12 – Informatique

DO	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (%)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (%)
12	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	0,00%	0,00%

Pour le budget ajusté 2024, les moyens inscrits à cette division organique et dévolu à la stratégie numérique dans l'enseignement sont maintenus au même niveau que ceux du budget initial 2024.

### 2.6.3 DO 40 – Services communs, affaires générales et relations internationales

DO	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (%)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (%)
40	121.566	121.732	120.616	120.389	-950	-1.343	-0,78%	-1,10%

Les crédits de la DO 40 – « Services communs, affaires générales et relations internationales » diminuent de 1,3 M€ par rapport au budget initial 2024 pour atteindre un montant de 120,3 M€ au budget ajusté 2024.

Cette variation est causée principalement par :

- L'adaptation des paramètres macroéconomiques (-285 k€) ;
- La révision des moyens liés au personnel enseignant (soutien du travail des directeurs d'établissements, primes informatiques, prime pour formation en cours de carrière et programme de transition professionnelle) et pour lequel le nombre d'ETP a été actualisé (-1.276 k€) ;
- L'augmentation de crédits liée à la prévision de la hausse du coût du marché public couvrant l'année scolaire 2024-2025 relatif aux contrôles des absences pour maladie dans l'enseignement (+74 k€) ;
- Une répartition pour la mise en œuvre de projets INTERREG (+158 k€).

### 2.6.4 DO 41 – Pilotage de l'Enseignement

DO	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (%)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (%)
41	116.785	116.737	117.185	116.847	400	110	0,34%	0,09%

Pour la division organique 41 relative au pilotage de l'Enseignement, les crédits augmentent de 110 k€ notamment à la suite de :

- La nouvelle prévision des AB « traitements » des Inspecteurs de l'Enseignement, du personnel du Service de soutien et d'accompagnement et des DCO/DZ (+2.033 k€) ;
- L'actualisation de la Dotation de l'Institut de formation en cours de carrière (-1.298 k€) ;

- L'adaptation des moyens à l'évolution estimée de l'indexation et des données de population scolaire (-618 k€).

### 2.6.5 DO 48 – Centres psycho-médico-sociaux

DO	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (%)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (%)
48	134.792	134.792	136.584	136.584	1.792	1.792	1,33%	1,33%

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2024 à 136.584 k€, soit une augmentation de 1.792 k€ par rapport au budget initial 2024.

Cette variation est due à la nouvelle estimation des AB traitements, à l'actualisation des dotations et subventions des CPMS en fonction de l'indexation et à l'ajout de moyens complémentaires liés aux frais de transport du personnel enseignant (160 k€).

### 2.6.6. DO 50 – Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques

DO	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (%)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (%)
50	17.250	17.250	17.518	17.518	268	268	1,55%	1,55%

Les moyens inscrits au sein de cette division organique augmentent de 268 k€ à l'ajustement par rapport au budget initial 2024.

Cette augmentation est due à :

- À l'évolution des AB traitements (+282 k€) ;
- À l'adaptation à l'index des dotations des centres techniques (+33 k€) ;
- À une répartition de -47 k€ vers la DO 40.

### 2.6.7. DO 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire

DO	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (%)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (%)
51	2.809.222	2.809.222	2.841.658	2.841.658	32.436	32.436	1,15%	1,15%

En ce qui concerne la DO 51, les crédits évoluent de 32.436 k€ à l'ajustement 2024.

Cette variation est essentiellement liée :

- À la nouvelle estimation des AB « traitements » (+39.835 k€) ;
- Aux moyens complémentaires alloués au remboursement des frais de transport des enseignants (+3.360 k€) ;
- Aux calculs de la Saint-Boniface à la suite de l'actualisation de l'indice des prix à la consommation de janvier et des populations scolaires (-9.379 k€) ;

- À la même actualisation en ce qui concerne les moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié (- 1.263 k€).

### 2.6.8. DO 52 – Enseignement secondaire

DO	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (%)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (%)
52	3.522.253	3.522.521	3.561.987	3.562.255	39.734	39.734	1,13%	1,13%

Pour la DO 52, les crédits sont augmentés de 39.734 k€ à l'ajustement 2024 par rapport au budget initial 2024 principalement pour les mêmes raisons que la DO 51 (AB « traitement » : +39.604 k€, frais de transport : +3.600 k€ ; Saint-Boniface : - 1.613 k€ ; encadrement différencié : -2.269 k€).

### 2.6.9. DO 53 – Enseignement spécialisé

DO	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (%)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (%)
53	834.185	834.185	866.545	866.545	32.360	32.360	3,88%	3,88%

Les crédits de la DO 53 – « Enseignement spécialisé » dont le montant de ce budget ajusté 2024 est de 866,5 M€ présentent une variation de 32 k€ par rapport au budget initial 2024 pour les mêmes raisons qu'évoquées aux divisions organiques 51 et 52 (variations liées aux AB « traitements » et aux calculs de la Saint-Boniface dont l'ajout de moyens complémentaires pour les frais de transport (880 k€)).

### 2.6.10. DO 56 – Enseignement de Promotion sociale

DO	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (%)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (%)
56	255.271	255.271	259.543	259.543	4.272	4.272	1,67%	1,67%

Le budget dévolu à la Promotion sociale connaît une progression de 4.272 k€ par rapport au budget initial 2024 qui porte principalement sur la réestimation des crédits relatifs aux traitements du personnel ainsi qu'à l'actualisation des calculs de la Saint-Boniface, de la prise en compte des périodes-élèves de l'année scolaire de 2021-2022 et l'adaptation des paramètres macroéconomiques. Des moyens complémentaires pour les frais de transport des enseignants sont également prévus à hauteur de 1.131 k€.

### 2.6.11. DO 57 – Enseignement artistique

DO	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (%)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (%)
57	132.280	132.280	134.862	134.862	2.582	2.582	1,95%	1,95%

Les crédits de cette division organique augmentent de 2.582 k€ au budget ajusté 2024. Cette évolution est liée d'une part à la nouvelle estimation des AB

« traitements » et d'autre part à l'adaptation des paramètres macroéconomiques des subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit, qui comprennent des budgets supplémentaires à hauteur de 539 k€ pour les abonnements au transport en commun du personnel enseignant.

### 2.6.12. DO 58 – Enseignement à distance

DO	INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CE (%)	AJUSTE 24 / INITIAL 24 CL (%)
58	2.372	2.372	2.372	2.372	0	0	0,00%	0,00%

Et pour en terminer avec les DO, la Division organique 58 – « Enseignement à distance » ne voit pas ses moyens augmenter par rapport au budget initial 2024.

## 3. Secteurs de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice

### 3.1 Introduction

L'ajustement budgétaire intervenant tard dans l'année, il est réalisé dans la continuité de l'initial 2024, intégrant, outre les indexations réglementaires et les quotes-parts non-marchand attribuées aux divers secteurs, les répartitions de crédits utiles à la bonne utilisation des crédits disponibles.

Pour le surplus, il est à noter en bref que des moyens complémentaires sont accordés pour près de 9 M€ :

- En Enfance : aide forfaitaire par enfant pour les milieux privés face à l'augmentation des coûts, ouvrant les exercices 2024 et 2025 (3,6 M€),
- En Aide à la jeunesse :
  - o Renforcement des subventions aux accueillants familiaux non accompagnés d'un service d'accompagnement de l'accueil familial et aux services d'accompagnement en accueil familial (3,7 M€ récurrents)
  - o Aide forfaitaire face aux frais médicaux portés par les familles d'accueil et les services agréés (1 M€)
  - o Renforcement des crédits de fonctionnement de l'Administration centrale et ses services déconcentrés (SAJ/SPJ/EMA/Prévention), IPPJ et CCMD (0,6 M€)

### 3.2 Enfance

Dans le secteur de l'Enfance, la poursuite des politiques figurant dans le Contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 a été confirmée.

En particulier, un montant global de 3,6 M€ est réservé en vue de l'octroi d'une intervention forfaitaire permettant de couvrir l'augmentation exceptionnelle des coûts de fonctionnement des crèches de niveau 0 (non subventionnées) et 1 (bénéficiant du subside de base, dit de « renforcement »), qui sera attribué à raison d'1,8 M€ pour 2024 et d'un 1,8 M€ pour 2025.

### **3.3 Jeunesse**

Les variations de la DO 23 Jeunesse trouvent leur principale explication dans l'application de l'indexation d'une part et dans la prise en compte des subventions emploi non marchand de l'autre pour les AB concernées.

L'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation s'explique par la prévision de moyens d'engagement pluriannuels pour diverses subventions et conventions en Jeunesse.

### **3.4 Aide à la jeunesse**

Conscient de l'importance de la formation et de la supervision pour les acteurs de l'aide et la protection de la jeunesse, les crédits utiles en la matière sont augmentés de 130 k€ en CE et 160 k€ en CL.

En outre, afin de permettre de pérenniser les mesures prises dans le cadre du renforcement du personnel des SAJ/SPJ sous l'ancienne législature, un transfert de crédits a été opéré par le Gouvernement de la provision à concurrence de 1.235 k€ vers l'AB de la fonction publique 11.04 PA O1 de la DO 11.

Dans le même ordre d'idée, une provision avait été constituée sous la précédente législature pour les prises en charge créées par l'appel à projets « post-COVID 2022 » et qui auraient dû prendre fin le 31 août 2023. Au vu de la situation d'urgence, ces prises en charge ont été pérennisées. Cela représente au total 111,5 prises en charge dont 7,5 en SRG (service résidentiel général), 68 en SA SE (services d'accompagnement à mission socio-éducative), 12 en SA PSE (Services d'accompagnement psycho-socioéducatif) et 24 en MIIF (mission d'intervention intensive en famille). Afin de faire face aux besoins urgents portés par le secteur de l'Aide à la jeunesse, les crédits suivants, AB réceptacles au regard des missions des services, sont alimentés en CE/CL au départ de cette provision :

- AB 33.42 : 236 k€
- AB 33.28 : 3.664 k€
- AB 33.41 : 264 k€

Le Gouvernement accorde également une hausse de 2.500 k€ en CE/CL dès 2024 concernant la prise en charge d'enfants par des accueillants familiaux non encadrés par un SAAF, une des rares prises en charge qui n'est pas limitée. Cette augmentation trouve à s'expliquer par l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, eu égard à la saturation des services agréés et des autres services avec lesquels l'aide à la jeunesse collabore. En parallèle, une enveloppe complémentaire de 1.200 k€ dès 2024 est également dégagée pour les services d'accompagnement en accueil familial, en lien avec la création de nouvelles capacités d'hébergement dans les services d'accompagnement de l'accueil familial (en suite notamment de l'appel à projets 2023), qui a un impact sur les dépenses liées aux frais d'entretien et d'éducation ainsi qu'aux frais complémentaires et ponctuels pour les jeunes pris en charge.

De plus, différents transferts et compensations entre AB sont effectués pour maintenir les activités des services au regard de leur dépenses incompressibles.

Enfin, le Gouvernement a décidé de dégager une enveloppe, à usage unique, de 1.000 k€ à destination des services agréés. En effet, cette enveloppe servira, dans l'attente qu'une solution structurelle puisse être dégagée, à les soutenir dans la difficulté qu'ils rencontrent à se faire rembourser, par les mutuelles, les frais médicaux et paramédicaux qu'ils exposent.

Au regard du caractère non compressible du coût de la prise en charge du transfèrement pour l'IPPJ de Saint-Hubert et du CCMD un crédit complémentaire est également accordé (45 k€).

Pour couvrir les dépenses d'investissements de l'Administration centrale, des SAJ/SPJ/EMA/Prévention ainsi que des IPPJ (+CCMD), dont la valeur unitaire est supérieure à 1.000€ HTVA, des besoins supplémentaires en CL à raison de 56 k€ ont été identifiés puisque des MP engagés fin 2023 n'ont pu être liquidés que début 2024. Par conséquent, le Gouvernement accorde 56k€ en CL afin de permettre de liquider les dépenses de l'année en cours.

### **3.5 Maisons de Justice**

Les crédits de la DO 18 « Maisons de Justice » se voient alimentés, au-delà d'une quote-part des accords non-marchand :

- en CL suite à une réestimation des besoins afin d'assurer le paiement du matériel de surveillance électronique jusqu'à la fin de l'année 2024 (AB 18.11.12.01),
- en CL pour pouvoir couvrir l'entièreté des soldes de subventions 2023 sur divers AB de subventions décrétales,
- en CL afin d'apurer un solde de subventions 2022 suite à des justifications tardives introduites par les bénéficiaires (AB 18.32.33.12).

L'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation s'explique par la prévision de moyens d'engagement pluriannuels pour un marché public relatif à la mise à disposition d'une application de gestion et de matériel pour la surveillance électronique.

## 4. Secteurs de la Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

### 4.1 Fonction publique

#### 4.1.1 Dépenses de personnel

A l'ajustement, les AB traitements de la fonction publique (AB11.03 et 11.04 du programme 01 de la DO11) sont portés à un montant total de 420,8 M€ soit une augmentation de l'ordre de 656 k€ par rapport à l'initial 2024.

Ce différentiel repose, en partie, sur des augmentations et des diminutions qui se compensent. D'une part, une augmentation est liée à l'indexation (+4,8 M€) mais est compensée par une diminution à due concurrence sur l'AB « provision index ». Une augmentation, compensée, de 2,1 M€ de l'AB 11.04 afin de renforcer divers services est alimentée à partir des AB :

DGBF - Centre d'Expertise du Périmètre - (12.01-81 de la DO 11)	130.000
Pacte pour un Enseignement d'excellence – (01.01.35 de la DO 11)	392.000
Chambre de recours des exclusions définitives – (01.01.35 de la DO 11)	255.333
Réforme des jury - (01.01.35 de la DO11)	159.250
Renforts Aide à la jeunesse - (01.01.14 de la DO17)	1.235.125
TOTAL	2.171.708

Les diminutions, quant à elles, s'expliquent par une révision à la baisse de certaines dépenses prévues à l'initial 2024 induites notamment par les entrées en service plus tardives qu'initialement prévues et une actualisation de l'état des staturisations.

D'autres AB soumis à l'indexation ont été adapté compte tenu de la révision des paramètres macro-économiques.

#### 4.1.2 Dépenses de fonctionnement du Ministère

Les crédits de fonctionnement du Ministère ne subissent pas de variation au global par rapport à l'initial 2024. La provision pour les dépenses de fonctionnement du Ministère est réaffectée afin de prendre en charge des dépenses ne pouvant être assumées et mettant en difficulté l'Administration pour assurer la continuité des services. Il s'agit des frais liés au déménagement vers le Centre administratif de Mons, des frais liés aux coûts énergétiques, des indemnités kilométriques et de leurs indexations et des dépenses relatives au gardiennage SERIS.

Par ailleurs, s'agissant de la gestion des coûts de fonctionnement du Ministère, le suivi de la revue des dépenses entamée ces dernières années se poursuivra afin d'optimiser les dépenses de fonctionnement réalisées par le Ministère.

#### 4.1.3 Gestion immobilière

La dotation vers le SACA SGPGI pour les infrastructures administratives augmente de 1,9M€ et s'explique par l'actualisation de l'indexation sur les contrats EGT, les loyers et les contrats « énergie » ainsi que par l'apurement d'un encours sur les factures d'énergie 2023.



## **4.2 Sports**

Les dépenses autorisées sur le fonds budgétaire en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport sont augmentées à due concurrence des recettes, soit de 20 k€.

La hausse des crédits de la dotation pour les infrastructures sportives s'explique par l'actualisation de l'indexation sur les contrats EGT, les loyers et les contrats énergie et par l'apurement d'un encours sur les factures d'énergie 2023.

Des moyens complémentaires sont accordés par le Gouvernement pour couvrir les frais afférents à la gestion et à l'entretien du Country Hall pour la société du Bois Saint-Jean jusqu'à la fin du premier semestre 2026 avec l'ambition de statuer sur l'avenir du site.

Certains AB sont actualisés conformément au recalcul des crédits nécessaires pour les engagements pluriannuels et d'autres ont bénéficié d'une indexation.

## 5. Secteur du Ministre de la Recherche scientifique

### 5.1 Analyse par division organique (DO)

#### 5.1.1 DO 45 – Recherche scientifique

(En milliers EUR)	INITIAL 2024		AJUSTEMENT 2024		AJUSTEMENT 2024 / INITIAL 2024		AJUSTEMENT 2024 / INITIAL 2024 (%)	
	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
<b>45</b>	243.386	243.731	240.651	241.054	-2.735	-2.677	-1,14%	-1,11%

Pour la DO 45 – « Recherche scientifique », les moyens budgétaires diminuent légèrement (- 1,1 %).

Cette variation s’explique principalement par l’application des derniers paramètres macroéconomiques publiés.

#### 5.1.2 DO 46 – Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

(En milliers EUR)	INITIAL 2024		AJUSTEMENT 2024		AJUSTEMENT 2024 / INITIAL 2024		AJUSTEMENT 2024 / INITIAL 2024 (%)	
	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
<b>46</b>	1.965	1.965	1.965	1.965	0	0	0,00%	0,00%

Il n’y a pas de variation budgétaire entre l’initial 2024 et l’ajusté 2024 en ce qui concerne la Division organique 46 « Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique ».

Il est à noter que 101 milliers d’euros de ce montant total de 1,965 million d’euros constitue la dotation à l’Académie royale de Médecine, qui relève de la tutelle du Ministre de la Santé, des droits des femmes et de l’égalité des chances.

## **6. Secteurs du Ministre de la Santé, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes**

Etant donné que l'ajustement 2024 implique une libération tardive des crédits, l'analyse budgétaire a essentiellement consisté en des décisions techniques. Les mouvements concernent donc principalement l'indexation de -0,003M€ en CE/CL sur la dotation au fonctionnement du centre interfédéral pour l'égalité des chances, la lutte contre le racisme et les discriminations ainsi que certaines compensations dont voici le détail :

Concernant l'agrément des professions de soins de santé, aide aux personnes et institutions scientifiques de médecine, une variation compensée de +0,075 M€ en CE/CL depuis l'AB 01.09 du PA 15 de la DO 12 (AB de la Ministre J. Galant - dépenses en lien avec le numérique et l'informatique) est observée pour les dépenses de fonctionnement dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé.

Concernant les droits des femmes et l'égalité des chances, une variation compensée de +0,012 M€ en CE/CL se réalise à l'AJU 24 sur l'AB subventions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes, depuis l'AB 12.30 du programme 32 à la DO 11 (dépenses permanentes pour les achats de biens non durables et de services en ce qui concerne l'égalité des chances).